Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 3 (1908)
Heft: 120

Artikel: Conte de Pâques
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-257598

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 12.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Conte de Pâques

Il y avait une fois une jolie petite miss américaine, si riche que depuis sa plus tendre enfance elle avait pu exaucer tous ses désirs... j'entends par là qu'elle avait possédé tous les objets qui lui avaient fait plaisir, ce qui ne veut pas dire qu'elle était parfaitement heureuse... (bien au contraire !) puisqu'elle cherchait en vain le bonheur sans le rencontrer.

Parvenue à l'âge de vingt ans, miss Margaret Holan était recherchée en mariage par un nombre invraisemblable de prétendants qui tous l'accablaient de compliments de protestations et de riches cadeaux. Elle ne pouvait s'empêcher de penser que ces hommages s'adressaient moins à elle qu'à son immense fortune ; aussi éprouvait-elle un secret dépit en songeant que sa personne et ses très réelles qualités restaient absolument indifférentes à ses plus fervents admirateurs.

Puis, à force d'être comblée de présents de toutes sortes, que les libres habitudes de son pays lui permettaient d'accepter sans façon, la jeune fille en était arrivé à être blasée sur les plus jolies choses ; un bouquet de violettes de deux sous lui aurait fait plus de plusir qu'une épingle de diamants.

Au momment de Pâques, une véritable avalanche d'œufs de toute sorte et de toute dimension envahit la maison de miss Margaret. Sa gouvernante, la fidèle Harriet Dickson, était chargée de récompenser largement tous les porteurs de paquets, puis elle disposait dans le vaste hall d'entrée tous les envois accompagnés respectivement de leur carte de visite. Un mot banal de remerciement, écrit à l'avance, tenait lieu de réponse à chacun.

Le soir venu, la jeune Américaine se décidait à examiner les œufs de Pâques. Combien elle aurait souhaité de connaître la pensée intime de ceux qui les avaient expédiés ?... Ce magnifique écrin, contenant deux perles du plus pur orient, venait d'un banquier millionnaire aussi vaniteux que ridicule ; cet autre, avec un bracelet de camées, était le don d'un vieux savant ennuyeux comme la pluie et d'une avarice proverbiale ; un livre superbement relié représentait l'œuvre incomprise d'un poète décadent... Et dans tous ces témoignages de sympathie elle aurait voulait découvrir un cadeau, si simple soit-il, envoyé par un ami sincère...

Tout en continuant de passer en revue les meveilles de goût et d'originalité, destinées, hélas !... à lui faire plaisir et qu'elle accueillait avec une si navrante froideur, elle avisa tout à coup, dans un coin, un humble panier à salade en fil de fer, bourré tant bien que mal d'une poignée de foin odorant et contenant tout simplement une douzaine d'œufs rouges (pour être rigoureusement exact, avouons qu'il n'y en avait que onze...) Oh ! la bonne suprise et comme miss Margaret devint subitement joyeuse ! Quelqu'un avait donc eu l'intelligence de croire qu'elle serait sensible à une *attention* et non pas à une *valeur ?...* On pouvait donc la juger simple et bonne, comme elle était réellement malgré son opulence, pour ne pas craindre de lui envoyer une si naïve offrande ?... C'était là, sûrement, le don d'un ami, de quelqu'un qui se rappelait son goût pour la salade d'œufs durs... Avec qui en avait-elle donc mangé de si bon appétit ?... Elle se revit soudain au lunch d'une chasse à courre, dans la forêt de Chantilly, en tête-à-tête avec le jeune duc de Fierville... Partagé entre son amour de la peinture et le souci de ses fondations humanitaires, il est peut-être le seul qui n'ait jamais aspiré à la main de la jeune fille... Et cependant il serait peut-être le bienvenu...

Raoul de Fierville n'avait pas ce rare mérite d'avoir adressé le vulgaires œufs rouges à sa blonde amie. Il s'était au contraire évertué à faire fabriquer exprès pour elle l'une des plus ravissantes bagues artistiques qu'il soit possible d'imaginer ; il en avait composé lui même l'ornement qui était de style renaissance et combiné avec un goût exquis. Puis, ayant hésité sur la manière d'offrir ce joyau, il s'était souvenu du renom d'originalité attaché à toute personnalité américaine, et avait trouvé fort drôle d'insérer le bijou dans un œuf qu'il s'était empressé de faire durcir et de teindre en rouge ; mais le hasard, qui arrange pour le mieux certains événements, avait détruit complètement le projet bizarre de notre héros.

Le duc gardait à son service depuis une dizaine d'années déjà son frère de lait, Charles Colas, brave garçon de la campagne, dont l'étourderie et la légèreté égalaient la bonté d'âme ; on ne pouvait lui en vouloir de ses oublis, de ses erreurs, de ses sottises même, car on le savait serviable, dévoué et extrêmement généreux.

Chargé de porter au plus vite le panier à salade à miss Holan, qui habitait le parc de Neuilly, l'honnête groom résolut de faire cette course à bicyclette et attacha l'étrange cadeau à son guidon ; comme il était toujours distrait, il se trompa de chemin, et, sans trop savoir comment, se trouva en quelques instants au boulevard de la Révolte.

Lorsqu'il s'aperçut de sa méprise, il examina curieusement ce quartier d'aspect si misérable, ces pauvres huttes de chiffonniers qui n'ont pour tout horizon que les talus pelés des fortifications... Il se sentit envahi d'une immense tristesse à la vue de ce lamentable paysage et se promit bien d'indiquer à son bon maître cette banlieue qu'il ne connaissait sans doute pas et où l'on recruterait facilement de nouveaux pauvres... Comme il en était là de ses réflexions, un petit garçon de sept à huit ans vint lui demander la charité... Charles fouilla dans sa poche, il avait oublié son portemonnaie ! Alors, sans se douter le moins du monde de l'importance de son aumône, l'excellent garçon prit un œuf rouge et le donna au jeune mendiant.

Avons-nous besoin d'ajouter que cette fragile enveloppe contenait le précieux bijou !

Charles reprit sa course en hâte et fit sa commission consciencieusement sans avoir le moindre romords de son larcin et se disant à part lui que Monsieur, à sa place, en aurait fait tout autant.

Quelques jours après, le duc de Fierville ayant été rendre visite à la jeune fille, reçut d'elle des remerciements pleins d'effusion... Elle avait trouvé sa carte au fond du panier, « après avoir, disait-elle gentiment, deviné quel ami était suceptible d'une attention aussi délicate, d'un présent aussi simple, aussi agréable, et qu'elle préférait certainement à tous les bijoux dont on l'avait sottement comblée... »

Le pauvre duc n'y comprenait pas grand'chose et ne savait que répondre, lorsque précisément on introduisit un petit mendiant, ceux-ci ayant toujours leurs entrées chez la bonne miss, lorsqu'ils insistaient auprès d'Harriet Dickson pour lui parler en particulier. Déjà elle se levait pour chercher dans un meuble à portée une bourse réservée à ses aumônes particu-

---

VIII

Tout s'effaça. Tout disparut : la sorcière, la chouette, les hérauts d'armes, les pages, les chevaliers.

Il ne vit plus, à travers son évanouissement, qu'un homme qui le regardait avec des yeux ardents.

C'était maître Jacob Mayermann.

— Je me suis créé, en haine des humains, un monde qui m'appartient, lui dit-il d'une voix lente et terrible. D'où te vient ta témérité ? Tu mériterais un châtiment exemplaire ! Il me prend envie de te faire périr dans d'effroyables tortures ! Mais non !... Tu vas sortir !... Malheur à toi si tu dis un mot de ce que tu as vu !... Va-t-en !...

Les yeux du vieux juif étincelaient, pendant qu'il prononçait ces terribles paroles.

Soudain, un bruit retentit. Maitre Jacob Mayermann avait touché quelque ressort caché.

Van Felst sentit une énorme secousse, et fut vivement projeté hors de l'endroit où il gisait inanimé.

Il sortit de son évanouissement, et, à son grand étonnement, il se retrouva dans la rue.

Le grand air l'avait ranimé.

IV

Il se tâta et fut fort satisfait de se retrouver intact.

Le jour commençait à poindre.

Le crépuscule bleu faisait place à une clarté plus grande...

La ville s'éveillait.

Van Felst courut d'une seule traite chez ses amis et raconta ce qui s'était passé...

On le railla. On le traita de rêveur, de visionnaire, de fou...

Il persista dans son affirmation.

Le jour même, Van Felst racontait, pour la centième fois peut-être, ce qu'il avait vu.

Le bruit s'en était répandu à travers la ville et de toutes parts on accourait pour interroger le négociant.

Déjà même, les autorités ayant eu connaissance des faits révélés par lui, se disposaient à l'envoyer quérir afin qu'il répétât devant eux son étrange récit. Il y avait sorcellerie, à coup sûr. Il était urgent de sévir contre Mayermann

Dieu seul savait de quelles calamités les habitants d'Amsterdam pouvaient être menacés, si ce juif immonde — c'est ainsi qu'on s'exprimait — restait en liberté dans la ville.

Tout-à coup, le tocsin sonna.

Un incendie considérable venait de se déclarer dans le quartier des Juifs.

Van Felst s'informa.

C'était la demeure de Jacob Meyermann qui brûlait !

Vainement on essaya d'y pénétrer. Vainement on essaya d'éteindre le feu.

Pendant deux jours, les flammes léchèrent les murs.

Quand l'incendie se fut éteint, plusieurs magistrats, guidés par Van Felst, visitèrent la demeure du juif. Le négociant traversa les diverses salles qu'il avait parcourues.

Bientôt, il arriva proche de l'endroit où, pour la première fois, il avait vu appa-

lières, lorsque le nouveau venu lui dit fièrement, mais d'une voix douce :

— Je ne veux rien vous demander, Mademoiselle... au contraire, je vous apporte quelque chose...

Et, dans sa menotte noire d'apprenti chiffonnier, l'enfant montrait un bout de coquille rosée contenant la mignonne bague...

Tout s'expliqua. L'honnête petit garçon avait eu bien de la peine à retrouver la piste du Monsieur à bicyclette ; il avait suivi plusieurs fausses indications, mais enfin, il était content, ayant découvert la « dame à la bague » et fait ce que sa conscience simple et droite lui commandait. Il allait s'en retourner sans plus de cérémonie, ne croyant mériter aucune récompense, car il était d'une scrupuleuse probité et le sentiment du devoir accompli lui suffisait. Les jeunes gens le retinrent, lui faisant raconter sa détresse et celle de ses parents, promettant de s'intéresser à leur sort et de leur rendre la vie moins pénible. Et cette bonne action, entreprise en commun, cimenta l'affection réciproque de miss Margaret et de Raoul. La jeune fille consentit à accepter pour bague de fiançailles l'anneau d'or qui avait pris un chemin si singulier pour lui parvenir, et, tout heureuse d'avoir trouvé le bonheur au fond d'un œuf rouge, elle s'est juré d'en faire chaque année une ample distribution aux pauvres.

M. Hutin.

La responsabilité du père

Nous croyons intéresser nos lecteurs en leur soumettant un arrêt du Tribunal fédéral sur cette question. Hélas trop d'accidents la rendent opportune.

Le 14 décembre 1905, à midi, le jeune Fernand Crochet, âgé de 7 ans, sortait en criant du chantier de Jean Ducret, entrepreneur à Carouge (Genève). Une voisine s'empressa de saisir l'enfant et de le conduire chez un docteur, où il fut constaté qu'il avait le troisième et le quatrième doigts de la main droite coupés net. Le jeune Adrien Ducret, fils de Jean Ducret, déclara le lendemain que c'était lui qui, par inadvertance, avait tranché, d'un coup de hache, les deux doigts de son compagnon, alors qu'ils coupaient ensemble du bois dans le chantier de son père.

A la suite de cet accident, Ferdinand Crochet, journalier, à Carouge, agissant comme représentant légal de son fils mineur Fernand, ouvrit action à Jean Ducret en paiement de fr. 2500, à titre de dommages-intérêts.

Par jugement du 19 février 1907, confirmé par arrêt de la cour de justice civile de Genève, du 8 juin suivant, le Tribunal de première instance de Genève a jugé la demande fondée dans tout son contenu et a condamné Jean Ducret à payer au demandeur la somme de fr. 2500.

Sur recours de Ducret, le Tribunal fédéral a réduit cette indemnité à fr. 1500, en invoquant, en résumé, les considérations ci-après :

Aux termes de l'art. 61 C.O., tel que le Tribunal fédéral l'a constamment appliqué, lorsque l'acte du mineur et l'obligation de surveillance du père sont établis, que l'existence du dommage et le rapport de causalité ne sont pas contestés, le père est réputé responsable du dommage causé par son enfant, à moins qu'il ne prouve avoir exercé la surveillance de la manière usitée et avec l'attention commandée par les circonstances.

Le Tribunal fédéral a jugé qu'un père ne manque pas à ses devoirs de surveillance s'il laisse son enfant aller seul à l'école, s'il le laisse jouer sur une place publique qui ne présente pas de dangers particuliers, et s'il n'examine pas chaque jour le contenu de ses poches afin de s'assurer qu'il n'est pas porteur d'instruments dangereux. On peut de même dire qu'un père ne manque pas à ses devoirs de surveillance en autorisant son fils à amener ou recevoir chez lui des camarades pour y jouer ; mais les circonstances imposent cependant, suivant le cas, qu'une surveillance spéciale soit exercée sur ces enfants réunis pour s'amuser ensemble, ou que tout au moins certaines précautions soient prises. C'est ainsi que, si les conditions de vie de la famille et les locaux qu'elle habite doivent faire admettre que les enfants puissent pénétrer et jouer dans l'atelier ou le chantier du père, ces circonstances imposent aussi des mesures de prudence spéciales. L'accès d'un laboratoire de pharmacie ou de chimie, celui d'un atelier d'armurier, de coutelier ou de tout artisan se servant d'outils dangereux, ne doit pas être, sans autre, permis même aux enfants de la maison accompagnés de camarades ; il faut, ou bien que les matières ou instruments dangereux soient mis hors de la portée des enfants, ou que les enfants ne soient autorisés à jouer dans ces lieux que sous surveillance spéciale.

En l'espèce, il ressort du dossier que le chantier du défendeur était ouvert à tout venant, que l'on y entrait facilement et que les enfants Crochet y allaient fréquemment ; les outils se trouvaient partout à disposition, les haches et hachettes, en particulier, étaient plantées sur les plots et le premier venu pouvait s'en emparer. Il n'est pas établi que le défendeur ait interdit aux enfants de se servir des outils, d'entrer dans le chantier, ni qu'il ait donné l'ordre de serrer les haches lorsque les enfants jouaient là sans surveillance. En tout cas, si le défendeur a donné ces instructions et directions, il n'a pris de mesures suffisantes pour assurer leur exécution. Dans ces conditions, on ne peut pas dire que le père ait exercé sur son fils la surveillance de la manière usitée et avec l'attention dictée par les circonstances, et il doit être déclaré responsable en vertu de l'art. 61 C. O. du dommage causé par son enfant.

Quant au dommage, l'instance cantonale a omis deux circonstances qui justifient une réduction importante de l'indemnité fixée par l'instance cantonale. En premier lieu, le tribunal ayant admis, avec raison, que s'agissant d'un enfant de sept ans, il ne fallait compter l'incapacité de travail que depuis le moment où ce garçon gagnerait effectivement sa vie, a fait partir le calcul de la rente de l'âge de vingt ans ; mais, s'il est vrai que, n'ayant que sept ans, le jeune Crochet a une plus grande probabilité de vie, ce qui fait que le capital alloué est peut-être un peu faible, il est vrai aussi que, le capital étant payé de suite, la victime de l'accident bénéficiera des intérêts de cette somme dès maintenant jusqu'à sa vingtième année, ce qui est un avantage très réel. En second lieu, il faut prendre en considération l'âge de la victime qui lui permet, à raison de la grande faculté d'assimilation qu'ont les enfants, d'atténuer dans une mesure importante, avant sa vingtième année, les conséquences de sa mutilation.

Tenant compte de ces circonstances, le Tribunal fédéral estime équitable de fixer à 1500 francs pour toutes choses le dommage subi par Fernand Crochet dont la réparation incombe au défendeur.

---

raître Jacob, agenouillé devant la femme qu'il semblait supplier.

Le feu avait respecté cette salle et ce qu'elle contenait.

Les magistrats voulurent voir d'abord en ce fait un sortilège. L'un d'eux, pourtant, en trouva l'explication.

Toutes les tapisseries qui couvraient les murailles étaient tissées d'amiante.

Van Felst souleva la portière.

O spectacle extraordinaire !

La femme était là, encore accoudée, superbe, et à ses pieds Jacob gisait dans un ruisseau de sang, un poignard à poignée d'or dans le cœur !

La femme immobile, toujours indifférente, regardait le juif.

Sur le tapis, on trouva un reste de torche, celle dont Jacob s'était servi probablement pour allumer l'incendie qui avait dévoré tant de richesses.

Van Felst s'approcha, toucha les mains de la femme qui, de même que l'autre nuit, se leva et suivit le négociant comme elle avait suivi Jacob.

Les magistrats reculèrent. Van Felst effrayé fit un mouvement en arrière.

Alors, la femme tomba sur le cadavre du juif. Sa tête heurta l'angle d'un meuble, et se brisa... en plusieurs morceaux.

La tête et le buste étaient en porcelaine admirablement peinte. La robe était drapée sur un mannequin bourré d'étoupes. Une mécanique étrange roula aux pieds des magistrats.

On sut alors que le vieux juif, mécanicien habile, avait construit une admirable galerie d'automates, dont ses héritiers ne purent jouir, et que personne ne vit, sauf Van Felst, car elle fut malheureusement détruite par un incendie, qui ne laissa, de toutes les merveilles de la demeure ensorcellée, que des lingots de métal précieux et des débris tordus, noircis et calcinés...

FIN

Petite causerie domestique

La bouche des enfants. — Soins de la peau. Gelée de viande pour les malades.

On peut dire sans exagération qu'il n'est pas cinq pour cent de nourrissons dont les mères appliquent scrupuleusement les préceptes de l'hygiène infantile. Je parle, bien entendu, des milieux populaires où l'on s'en tient un peu trop aux mauvaises habitudes d'autrefois sous le prétexte quelque peu singulier « qu'on n'a jamais eu besoin de cela pour vivre ».

Pour démontrer la fausseté d'un pareil raisonnement, il faudrait pouvoir énumérer la proportion d'adolescents et d'hommes malingres qui doivent leur faiblesse à la déplorable incurie de leurs mères, et dire combien de maladies, à l'âge adulte sont la conséquence des conditions défectueuses de la vie au premier âge.

Nous sommes amenés à répéter ceci en parlant des soins qu'il faudrait donner à la bouche de l'enfant. On a le tort de perdre